ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2011

INTERDICTION DES PHTALATES, PARABÈNES ET ALKYLPHÉNOLS - (n° 2738)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 16

présenté par M. Lachaud

à l'amendement n° 14 de Mme Langlade

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de cet amendement :

« Tous les deux ans, le Gouvernement... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise simplement à alléger la périodicité du dispositif, la transmission annuelle d'un rapport paraissant difficile à tenir ; il apparaît en outre inutile de préciser que la transmission a lieu au 1er janvier plutôt qu'à une autre date.